



<https://gdsa22.bzh/>  
[contact@gdsa22.bzh](mailto:contact@gdsa22.bzh)

# REGLEMENT INTERIEUR DU RUCHER ECOLE

Version en date du 05/02/2019

## **ARTICLE 1 : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

En application de l'article 8 du règlement général, le Responsable Pédagogique à qui est confié le fonctionnement du rucher école, veille au respect du présent règlement intérieur.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES AU RUCHER ECOLE**

L'accès au rucher école est permis aux stagiaires, mais uniquement pendant la durée des sessions de formation et en compagnie d'un membre de l'équipe pédagogique.

## **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT :**

Pendant la durée du stage, le stationnement des véhicules des stagiaires est toléré sur le parking situé dans l'enceinte de la propriété.

## **ARTICLE 4 : TENUE VESTIMENTAIRE :**

Les stagiaires ne peuvent accéder au rucher que revêtus d'une tenue vestimentaire adaptée propre à l'exercice du métier d'apiculteur, (*vareuse, gants, bottes ou chaussures du genre brodequin et pantalon*).

## **ARTICLE 5 : INFORMATION SUR LES RISQUES ENCOURUS :**

Lors de la première session de stage, les stagiaires sont informés sur la nature des risques encourus pendant leur parcours de formation, Il leur est prodigué des conseils pour s'en préserver.  
Les stagiaires peuvent se munir d'une trousse d'urgence contenant des antihistaminiques en prévision d'éventuelles piqûres d'abeilles.

## **ARTICLE 6 : ASSURANCE CORPORELLE DE LA VIE QUOTIDIENNE ET DES LOISIRS :**

Les stagiaires sont invités à prendre l'attache de leur compagnie d'assurances pour s'informer sur leur protection en cas d'accident corporel.

## **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU STAGIAIRE :**

Après avoir pris connaissance du règlement GENERAL et du règlement INTERIEUR du rucher école, le stagiaire s'engage par écrit, à respecter leur contenu et à prendre les dispositions indispensables pour sa sécurité.

\*\*\*\*